

# CARQUEFOU BADMINTON CLUB

## Règlement Intérieur

Ce dernier est établi afin que la pratique d'un sport au sein d'une association loi 1901 soit possible selon des règles de fonctionnement, dites de bon sens et identiques pour chaque adhérent.

Le fonctionnement de l'association repose sur le bénévolat. Il est demandé à chacun.e de s'impliquer, à son niveau, dans les tâches courantes tant sur la structuration, que sur la vie du club : bureau, conseil administration, commissions club, assemblée générale, organisation de tournois, animations fédératrices au sein des créneaux, aide encadrement, aides diverses...

Carquefou Badminton Club est une association loi 1901 (association à but non lucratif enregistré sous n° préfectoral W442019660) pour favoriser la pratique du badminton sans limite d'âge.

Une cotisation est demandée afin d'accéder aux créneaux de jeu encadrés ou non et mener à bien le projet du Club. Projet disponible sur [www.cbc44.com](http://www.cbc44.com).

### ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les règles de fonctionnement pour les dirigeants (bureau, conseil d'administration, entraîneurs, encadrement), les bénévoles, les adhérents et les parents pour les mineurs.

- Tous doivent respecter les statuts du CBC et se conformer au règlement intérieur.
- Nul ne pourra s'y soustraire puisque ces statuts sont implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Une copie du présent règlement pourrait être affichée dans les gymnases, et est consultable sur le site internet du club.

### ARTICLE 2 : Affiliation et agrément

Le CBC est affilié à la Fédération Française de Badminton. Pour cette raison, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la Fédération dont il relève, ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

### ARTICLE 3 : Adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation et rempli en ligne un dossier complet est considérée comme membre adhérent du CBC. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

### ARTICLE 4 : Cotisation

La cotisation annuelle permettant d'adhérer à la section Badminton est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend :

- la licence et l'assurance de la FFBad
- la cotisation sportive, utilisée pour le développement du projet du CBC

Le remboursement partiel d'une cotisation restera exceptionnel et sera soumis à l'approbation du bureau s'il répond aux critères suivants :

- demande effectuée dans les trente jours qui suivent l'adhésion

## **ARTICLE 5 : Accès au gymnase**

La municipalité met plusieurs gymnases de Carquefou à disposition du club, dont ce dernier définit l'usage des différents créneaux attribués avant chaque début de saison.

L'accès aux différents gymnases ne se fait que sur les créneaux dédiés à la pratique du Badminton.

En dehors de ces créneaux, le club se dégage de toutes responsabilités (en cas de blessures, de vols, de dégradations...).

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Le règlement municipal interdit l'occupation du gymnase par des mineurs sans qu'un adulte référent ne soit présent.

## **ARTICLE 6 : Accès aux créneaux de jeu**

Seuls, les membres adhérents du CBC (sauf cas particuliers cités dans les articles 14-Invitation et 15-Séance d'essai) peuvent pratiquer le badminton durant les créneaux horaires réservés à cet effet et déterminés selon les modalités décidées par les membres élus du bureau.

Ces horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents, chaque année en début de saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. (Affichage Gymnase et sur site internet du club).

## **ARTICLE 7 : Créneaux vacances scolaires**

Le planning d'accès aux créneaux de jeu durant les vacances scolaires sera envoyé sur les réseaux d'informations du club (WhatsApp, Instagram, Facebook, mail) avant chaque période de congés scolaires.

## **ARTICLE 8 : Matériel**

L'utilisation des installations (poteaux et filets) est strictement réservée aux joueurs licenciés du CBC et uniquement durant les créneaux horaires attribués en début de saison.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement fin de séance des matériels avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue, chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

En cas de dégradations le CBC pourra se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

L'adhérent s'engage à avoir:

- une paire de chaussure dite non marquante, spécifique à l'usage intérieur de gymnase et ne servant exclusivement qu'à la pratique de badminton (pas de marche extérieure tolérée)
- une tenue sportive adaptée à la pratique du badminton
- sa propre raquette. Le prêt de raquettes reste exceptionnel, excepté chez les plus jeunes.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

Le CBC se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

Le CBC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte du gymnase et décline toute responsabilité en cas de perte ou vol occasionnés dans le gymnase, les vestiaires, le garage à vélos ou les parkings extérieurs.

- La responsabilité civile des adhérents est couverte par l'assurance attachée à la licence.
- La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans le gymnase aux heures prévues et cesse lorsque ces derniers quittent les locaux.

## **ARTICLE 10 : Etat d'esprit**

Le CBC se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

Tout propos antisportif (injurieux, sexiste ou raciste) ou attitude dangereuse, se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, toute attitude non constructive envers l'ambiance générale du club peut donner lieu à une suppression d'accès aux créneaux, après vote du conseil d'administration.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, de fairplay, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent sur les créneaux. En cas de fortes affluences, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et inciter tous les joueurs à participer (match en 1 set, match en durée limitée...)

L'état d'esprit du CBC doit s'entendre par un respect mutuel et un engagement bénévole aussi important que possible sur la structuration du club et tous les évènements qui jalonnent la saison.

Ces évènements sont généralement organisés pour faire rayonner le club, mais également lui assurer des ressources supplémentaires en vue de financer les charges de fonctionnement. Il est donc convié à chacun.e de promouvoir le club.

## **ARTICLE 11 : Communication**

Les différentes activités du CBC font l'objet d'informations communiquées sur les réseaux WhatsApp, Facebook, Instagram, site du club et/ou par affichage dans les gymnases du CBC.

## **ARTICLE 12 : Entraînements et compétitions**

Selon les créneaux dédiés à l'encadrement, et attribués avant chaque début de saisons, les entraîneurs ont la charge de faire respecter ce règlement.

En cas de retard à une séance encadrée, il est demandé à l'adhérent d'en informer l'entraîneur. Dans le cas contraire, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès en cas de forte affluence. Il en va de même pour les retards répéter sans justification.

Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et informations départementales, régionales ou nationales.

Toute absence (empêchement scolaire, blessure...) à l'entraînement est demandée d'être signalée à l'entraîneur ou à un dirigeant. Il en sera de même de la part de l'entraîneur vis à vis des joueurs.

Pour les séances encadrées jeunes, les volants plastiques seront fournis par le club.

Pour les séances encadrées adultes, la participation du club sera limitée à un quota de volants plumes pour les interclubs, recyclés en séance collective. En cas de dépassement, son financement restera à la charge des licenciés.

Le bureau se réserve le droit du nombre de licences encadrées jeunes et adultes.

## **ARTICLE 13 : Encadrement Jeunes**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents ou représentants légaux de vérifier la présence d'un entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

– Tout manquement à l'une d'elles, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnées par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive (sans remboursement de cotisation) déclarée par le Président.

– Toute suppression ou modification des entraînements sera signalée aux parents par les dirigeants, les entraîneurs via les différents moyens de communication du club et/ou par un affichage à l'entrée du gymnase.

En tout état de cause, il appartient à chaque parent ou représentant légal de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant sur le lieu d'entraînement avant de laisser son enfant.

– Accompagnateurs : les parents s'engagent à véhiculer leurs enfants lors de rencontres extérieures, à charge pour eux de prendre contact avec l'entraîneur ou les responsables du bureau pour orchestrer ces déplacements.

## **ARTICLE 14 : Invitation**

Les invités non licenciés sont acceptés après accord du président et sous leur responsabilité civile et médicale en cas de blessures.

Dans le cadre de la préparation d'un tournoi de double, mixte, les invités, licenciés d'un club extérieur, sont acceptés, après accord d'un des membres du bureau, exclusivement le jeudi précédant le tournoi.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer puisque la responsabilité de ce dernier se trouve engagée totalement.

## **ARTICLE 15 : Séance d'essai**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton pourra se voir accorder une séance d'essai par le Bureau.

Au-delà, elle devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre un dossier d'inscription complet si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du CBC.

## **ARTICLE 16 : Assemblée Générale**

Tout adhérent est informé via les moyens de communication du club de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle (date, lieu et ordre du jour), La

présence de chacun est souhaitée afin d'approuver l'exercice précédent et élire les membres du bureau pour la saison suivante.

## **ARTICLE 17 : Droits à l'image**

Les photos prises lors de tournois ou rencontres amicales peuvent être publiées dans la presse locale, sur le site du club ou sur les réseaux sociaux du club mais ne pourront pas être utilisées pour des publicités.

## **ARTICLE 18 : Modification et réclamation**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision des membres du bureau du CBC. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.